

MAIRIE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

ARR173CSNP250925

ARRETE PORTANT RESTRICTION DU STATIONNEMENT 1 Place de l'Église

LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINE

- **VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales :
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 :
- **VU** la demande en date du 25 septembre 2025 présentée par la société SARL MITCH' DECO, représentée par Monsieur GRASSET Mickaël, 4 La Grande Roche 85260 MONTREVERD,
- **Considérant** que le stationnement d'un échafaudage, doit être autorisé dans le cadre de travaux extérieur au 1 Place de l'Église,

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Le stationnement d'un échafaudage est autorisé du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025 devant le n°1 Place de l'Église.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie signalisation de prescription sera mise en place par la société SARL MITCH'DECO sous contrôle des services techniques municipaux.
- **ARTICLE 3**: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.
- **ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,

Le Chef de Police Municipale Intercommunale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SARL MITCH'DECO, représentée par Monsieur GRASSET Mickaël,

A SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE Le 25 septembre 2025



Le Maire,

Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.